

Rapport annuel 2013



Vue générale de la prison (en étoile)

31 janvier 2014

Contenu

	page
En guise d'introduction ...	3
1 - La Commission de Surveillance – Bases légales	
1-a La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus	5
1-b Loi du 1 ^{er} juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus	6
1-c Le Règlement d'Ordre Intérieur de la prison	7
1-d Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de Surveillance	7
2 - Composition de la Commission de Surveillance	8
3 - Méthodologie suivie pour les réunions de la Commission de Surveillance	9
4 - Les faits marquant de l'année 2013	10
5 - Les problèmes évoqués en interne par la Commission de Surveillance (mois par mois)	11
6 - Les problèmes évoqués avec la Direction (mois par mois)	19
7 - Autres	
7-a Revue de presse	22
7-b Poursuite des rencontres avec différents acteurs de la prison	22
7-c (Sur) Population	25
7-d La prison de Namur : description sommaire de l'établissement	26

En guise d'introduction ...

Durant l'année 2013, la Commission de surveillance s'est réunie à 12 reprises (le 1^{er} vendredi du mois jusqu'au mois d'août et le dernier vendredi du mois de septembre à décembre - sauf exception).

Des permanences hebdomadaires ont été organisées au sein de la prison, par les différents Commissaires du mois. Les principaux constats ont été repris dans chaque procès verbal de réunion.

On mentionnera tout particulièrement ici que la Commission de surveillance est constituée conformément à la loi de principe du 12 janvier 2005 (et son article 31 § 2) à savoir qu'elle a parmi ses membres : un membre effectif de la magistrature assise, un médecin (et même deux) et un avocat.

Plusieurs faits sont à retenir de cette année 2013 :

1. rencontre le 1^{er} février avec le CCSP et Vincent SERON, membre;
2. rencontre le 28 mai avec la Régie des Bâtiments pour la création de douches supplémentaires dans l'aile A;
3. départ de la Directrice adjointe (Madame CONTRI) pour la prison de Nivelles;
4. rencontre le 24 septembre avec le Gouverneur de la Province de Namur Denis MATHEN;
5. rencontre le 25 octobre avec le Bourgmestre de la Ville de Namur Maxime PREVOT;
6. démarrage des travaux du PCI (qui devraient permettre de régler le problème de l'accès au parking par l'installation de caméras pour décourager les entrées non désirées et permettre au service de secours de ne pas rencontrer de difficultés d'accès) et des travaux pour l'entrée d'accès pour les pompiers (sécurisation du bâtiment);
7. poursuite des rencontres durant l'année avec différents acteurs de la prison.

La problématique de la surpopulation est toujours d'actualité (voir point 7-c - Autres). Cette problématique a, par ailleurs, été relevée dans un article publié par le journal La Meuse du 23 avril 2013 et duquel il ressort que la prison de Namur est "classée" deuxième dans le hit parade de la surpopulation

	capacité	population 16-avr-13	surpopulation
Dinant	32	50	56%
Namur	140	216	54%
Lantin	694	1051	51%
Jamioulx	232	338	46%
Forest-Berkendael	64	92	44%
Mons	307	441	44%
Nivelles	192	273	42%
Saint-Gilles	587	830	41%
Forest	469	644	37%
Huy	64	87	36%
Tournai	183	241	32%
Arlon	111	139	25%
Andenne	402	442	10%
Marneffe	131	138	5%
Ittre	444	460	4%
Paifve	205	203	-1%
Saint-Hubert	235	232	-1%
Verviers	66	57	-14%

La lecture du présent rapport annuel 2013 vous donnera un aperçu succinct des actions / activités de notre Commission de surveillance.

La Commission de surveillance poursuivra pendant l'année 2014 les chantiers entamés et non encore aboutis et se penchera plus particulièrement sur l'environnement médical de la prison et poursuivra son travail relatif à l'aspect "amélioration du cadre de vie des détenus".

Pour la Commission de surveillance,
Sandrine STOKART,
Présidente.

1 - La Commission de surveillance - Bases légales

1 - a La loi de principes, du 12 janvier 2005, concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus (M.B. du 1^{er} février 2005) stipule, en ses articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 que :

Art. 26. § 1^{er}. *Le ministre institue des commissions de surveillance dont chacune est compétente pour une ou plusieurs prisons.*

§ 2. *Chaque Commission de surveillance est assistée d'un secrétaire qui ne dépend pas de la direction générale dont relève l'administration pénitentiaire. Le secrétaire est désigné par le ministre sur proposition de la Commission de surveillance.*

§ 3. *La Commission de surveillance établit son règlement d'ordre intérieur, qu'elle soumet à l'approbation du Conseil central.*

Art. 27. *Les Commissions de surveillance ont pour mission :*

1° *d'exercer un contrôle indépendant sur les prisons pour lesquelles elles sont compétentes, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;*

2° *de soumettre au ministre et au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elles jugent appropriées;*

3° *d'assurer la médiation entre le directeur et les détenus si des plaintes sont portées à leur connaissance de manière informelle;*

4° *de rédiger un rapport annuel concernant la prison, le traitement réservé aux détenus et le respect des règles les concernant;*

5° *d'accomplir les autres activités qui leur sont confiées par ou en vertu de la loi*

Art. 28. § 1^{er}. *Chaque Commission de surveillance constitue parmi ses membres une Commission des plaintes de trois membres, présidée par un membre effectif de la magistrature assise. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de plaintes, le président désigne les membres de la Commission de surveillance qui peuvent les remplacer.*

§ 2. *La Commission des plaintes est chargée du traitement des plaintes, comme prévu au titre VIII, chapitre 1^{er}.*

§ 3. *Un membre de la Commission des plaintes ne pourra pas prendre part à l'examen d'un recours s'il est déjà intervenu, à quelque titre que ce soit, dans un dossier relatif au détenu.*

Art. 29. § 1^{er}. *Parmi ses membres, chaque commission de surveillance désigne un ou plusieurs commissaires de mois qui visitent les prisons pour lesquelles elle est compétente, au moins une fois par semaine en cette qualité, en particulier dans le but d'accomplir les missions visées à l'article 27, 1° et 3°.*

§ 2. *Les commissaires de mois organisent chaque semaine une permanence pour les détenus.*

Art. 30. § 1^{er}. *Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des missions définies aux articles 27 et 28, les membres des commissions de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison, y compris toutes les pièces contenant des informations personnelles concernant le détenu.*

§ 2. *Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.*

§ 3. *Le Roi détermine les modalités de communication entre les commissions de surveillance et les chefs d'établissement des prisons pour lesquelles elles sont compétentes.*

Art. 31. § 1^{er}. *Le Roi fixe les modalités relatives aux commissions de surveillance en tenant compte de leur indépendance vis-à-vis du ministre et de la direction générale dont dépend l'administration pénitentiaire.*

§ 2. *Chaque Commission de surveillance se compose d'un minimum de six membres et d'un nombre égal de membres suppléants. Ils sont nommés par le Roi pour un terme de quatre ans, renouvelable une fois, après que le président de la Commission de surveillance et le président du Conseil central*

ont été entendus à ce sujet. Un des membres est désigné en qualité de président et un autre en qualité de vice-président.

Les membres sont nommés sur la base de leur compétence ou de leur expérience en rapport avec les missions qui sont confiées aux commissions en vertu des articles 27 et 28.

La Commission de surveillance doit compter parmi ses membres au moins un membre effectif de la magistrature assise, un médecin et un avocat.

§ 3. Le Roi détermine également les règles relatives à la nomination, au remplacement, à la démission et à la révocation des membres de la Commission de surveillance, à la composition et à la désignation des membres de la commission des plaintes, ainsi qu'au fonctionnement de la Commission de surveillance et de la Commission des plaintes.

§ 4. Le Roi détermine les incompatibilités avec l'appartenance à la Commission de surveillance et à la Commission des plaintes afin de préserver l'indépendance et l'impartialité des membres.

§ 5. Le Roi détermine les modalités et le montant du défraiement des membres des commissions de surveillance et des commissions des plaintes, ainsi que de la rétribution de leurs travaux.

1 - b Loi du 1^{er} juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus

Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2. L'article 84 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus est complété par un § 4, rédigé comme suit : « § 4. Le travail mis à disposition en prison ne fait pas l'objet d'un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ».

Art. 3. Dans le titre V de la même loi, il est inséré un chapitre XI, intitulé « Du prélèvement sur les sommes dues par l'administration pénitentiaire ».

Art. 4. Dans le chapitre XI, inséré par l'article 3, il est inséré un article 104/1 rédigé comme suit : « Si, par négligence ou malveillance, le détenu occasionne des dégradations à des biens qui sont mis à sa disposition par l'administration pénitentiaire, le directeur peut récupérer le montant des dégradations occasionnées sur les sommes qui sont dues au détenu par l'administration pénitentiaire. Le prélèvement sur les revenus du travail pénitentiaire ne peut, par mois, s'élever à plus de quarante pourcent du montant à octroyer. ».

Art. 5. Dans l'article 108, § 2, de la même loi, l'alinéa 1er est remplacé par ce qui suit : « Tous détenus sont fouillés au corps : - à leur entrée dans la prison; - préalablement au placement dans une cellule sécurisée ou à l'enfermement dans une cellule de punition; - conformément aux directives en vigueur dans la prison, après la visite avec des personnes mentionnées à l'article 59 lorsqu'elle n'a pas eu lieu dans un local pourvu d'une paroi transparente qui sépare les visiteurs des détenus.

Le détenu est fouillé au corps quand le directeur estime qu'il y a des indices individualisés que la fouille des vêtements ne suffit pas à atteindre le but décrit au § 1er, alinéa 2. Le directeur remet sa décision par écrit au détenu au plus tard vingt-quatre heures après que la fouille a eu lieu.

La fouille au corps permet d'obliger le détenu à se déshabiller afin d'inspecter de l'extérieur le corps et les ouvertures et cavités du corps. ».

Art. 6. L'article 129 de la même loi est complété par un 9° rédigé comme suit : « 9° la possession ou l'utilisation de moyens technologiques qui permettent de communiquer de manière irrégulière avec le monde extérieur. ».

Art. 7. A l'article 130 de la même loi, les modifications suivantes sont apportées : 1) le 2° est remplacée par ce qui suit : « 2° le non-respect des dispositions prévues par le règlement d'ordre intérieur; »; 2) le 5° est complété par les mots « , à l'exception de l'infraction disciplinaire mentionnée à l'article 129, 9° ».

Art. 8. L'article 132, 4° de la même loi est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Cette sanction peut être infligée pour une durée maximale de quatorze jours en cas de prise d'otage. ».

Art. 9. A l'article 144 de la même loi, modifié par les lois des 23 décembre 2005 et 2 mars 2010, les modifications suivantes sont apportées : 1) au § 1er, deuxième phrase, les mots « § 2 ou au » sont abrogés;2) le § 2 est abrogé.

Art. 10. Dans l'article 167, § 4, de la même loi, l'alinéa 2 est abrogé.

Ces dispositions ont été suspendues par la Cour constitutionnelle par son arrêt n° 143/2013 du 30 octobre 2013.

1 - c Règlement d'Ordre Intérieur de la prison (circulaire ministérielle n° ROI/1 du 22 septembre 2011)

Le Règlement d'Ordre Intérieur de la prison de Namur a été approuvé par le Ministre de la Justice le 22 septembre 2011.

1 - d Le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission de surveillance

Adopté le 21 juin 2011 en Commission de surveillance, approuvé par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire le 17 août 2011 et approuvé le 22 septembre 2011 par le Ministre de la Justice.

2 - Composition de la Commission de surveillance

(par ordre alphabétique)

- **Allard Etienne**, membre (désigné par arrêté ministériel du 15 février 2012 - MB du 21 février 2012)
- **Beaumont Gérard**, candidat membre (avril 2012)
- **Dewasme Henri**, membre (désigné par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011)
- **Genette Alain**, membre-secrétaire (désigné par arrêté ministériel du 15 octobre 2010 - MB du 21 octobre 2010)
- **Jassogne Christian**, invité-expert (décision de la CS du 11 janvier 2013)
- **Kervyn Simon**, membre (désigné par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011) – demande de démission au 1^{er} mars 2013
- **Maldague Charles**, membre (désigné par arrêté ministériel du 15 février 2012 - MB du 21 février 2012)
- **Neuret Daniel**, membre (désigné par arrêté ministériel du 7 février 2013 – MB du 13 février 2013)
- **Olivier Philippe**, membre-Vice président (désigné membre par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011 et Vice-président par arrêté ministériel du 02 septembre 2011 – MB du 03 octobre 2011)
- **Planche Patrice** (désigné par arrêté ministériel du 13 décembre 2012 – MB du 27 décembre 2012)
- **Quairiat Marie-Charlotte**, membre (désignée par arrêté ministériel du 25 novembre 2011 - MB du 30 novembre 2011)
- **Stokart Sandrine**, membre-Présidente (désignée par arrêté ministériel du 04 janvier 2011 - MB du 11 janvier 2011)
- **Tellier Véronique** (désignée par arrêté ministériel du 13 janvier 2013 – MB du 29 janvier 2013)
- **Wiame Géraldine** (désignée par arrêté ministériel du 13 janvier 2013 – MB du 29 janvier 2013)
- **Wullens Benoît** membre (désigné par arrêté ministériel du 29 juin 2012 – MB du 23 juillet 2012)



25 octobre 2013 - La Commission de surveillance lors de la visite du Bourgmestre Maxime PREVOT

3 - Réunions (mensuelles) de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance s'est réunie à 12 reprises en 2013 : les 11 janvier, 1er février, 1er mars, 12 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre.

La Commission de surveillance a, lors de chacune de ses réunions, structuré ses travaux sur base d'un schéma standardisé :

1. lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente;
2. rencontre avec des acteurs de la prison;
3. compte rendu du Commissaire de mois;
4. échange de vue en interne et fixation d'objectifs;
5. échange avec la Direction;
6. divers;
7. désignation du Commissaire du mois sur base d'un planning semestriel;
8. calendrier des travaux

Un procès-verbal est rédigé systématiquement et transmis à chaque membre (par mail); il est approuvé lors de la réunion suivante.

4 - Les faits marquants de l'année 2013

- ✓ 1^{er} février : rencontre avec le CCSP (Vincent SERON) et visite de la prison;
- ✓ 3 février : transmission au CCSP du rapport annuel 2012;
- ✓ 24 septembre : rencontre avec le Gouverneur de la Province de Namur (Palais provincial);
- ✓ 25 octobre : rencontre avec le Bourgmestre de la Ville de Namur et visite de la prison;
- ✓ fin octobre : début des travaux du PCI et du préau (création d'un accès pour les pompiers);
- ✓ 22 novembre : participation aux Etats généraux de la prison (intervention de Sandrine STOKART sur le thème "le service garanti dans les prisons en cas de grève").



22 novembre 2013 - Sandrine STOKART aux Etats généraux de la prison

5 - Problèmes évoqués, en interne, par la Commission de surveillance

JANVIER

un détenu est arrivé de la prison de Mons, mais ses vêtements n'ont pas suivi. La Direction a été interpellée; le vestiaire ne disposait plus de vêtements de réserve. Ce détenu (qui a une bronchite) ne recevrait plus d'antibiotique et sa cellule (n° 83) serait humide. La Commission a vérifié

le même détenu s'est plaint du coût de la cantine (p.ex. : une tarte coûte 2 € à Mons et 5 € à Namur). Pour ce détenu, le prix du "cantinage" serait de 2 à 3 fois supérieur à Namur que dans une autre prison

deux détenus vont aller en justice pour un problème rencontré avec un agent pénitentiaire

rapport incendie déposé. Le problème majeur est celui de l'hébergement des personnes en détention limitée; cet hébergement présente des risques

FÉVRIER

douches : 12 douches sont actuellement disponibles. La règle actuelle veut que les détenus bénéficient de 2 douches/semaine; les détenus qui travaillent ont droit à une douche/jour. La Direction rappelle qu'actuellement c'est le Conseil des Ministres qui arrête les travaux à réaliser, après avis des Directions et des Directeurs régionaux. La Commission de surveillance va étudier la possibilité de trouver les moyens (financiers, humains, ...) pour réaliser 2 douches dans l'aile A

Henri DEWASME, Commissaire, a eu un contact avec le Président (Pierre LEONARD) de la Commission d'aide aux détenus. Ce service fournit, tous les trimestres, plusieurs sacs de vêtements à la prison. Deux préposées (Mme HUSQUIN - 1er étage - aile B - ou sa collègue Eliane DELVAUX) organisent une permanence. En cas de rupture de stock et d'urgence, elles peuvent contacter Pierre LEONARD pour se réapprovisionner

MARS

un détenu a évoqué son problème de non récupération de bracelet électronique (retiré pour un an, alors que la mesure dure déjà depuis 22 mois)

3 détenus aux cachots (violence sur gardien, raison médicale, refus d'occuper une nouvelle cellule – la 91 – suite à une demande de changement)

gale détectée sur 2 détenus

AVRIL

rencontre avec Pierre LEONARD, Président de l'asbl ASJ-Namur (Service d'aide sociale aux détenus)

quelques réflexions générales ont également été formulées à l'initiative des Commissaires du mois :

- chacun reconnaît que la prison de Namur est une prison plébiscitée et "louange" le Directeur;
- en principe, les détenus prévenus devraient avoir un droit prioritaire pour une cellule individuelle par rapport aux détenus condamnés et lorsqu'ils le souhaitent. L'organisation actuelle à Namur, c'est l'inverse. Quelles en sont les raisons ? On s'interroge sur le problème de co-détention en cellule et la sanction assez lourde que représente la mise au cachot pour les refus de « mutation ». Voir gradation des sanctions dans les directives européennes (*article 60.5 : la mise en isolement ne peut être imposée à titre de sanction que dans des cas exceptionnels et pour une période définie et aussi courte que possible – règle 60.6 : les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés à titre de sanction*);
- le problème de l'hygiène corporelle est pour la quatrième fois relevé de manière particulière à propos de prisonniers mis au cachot. La règle « offrir une douche une fois par jour et imposer une douche 2 x par semaine » vaut-elle aussi pour les détenus mis au cachot ?;
- question d'ordre médical. Vu la différence fondamentale entre débiles mentaux et malades mentaux (indépendamment de leur niveau de dangerosité), les modalités d'internement et les soins à donner aux débiles mentaux sont différents des autres malades mentaux. Les débiles mentaux internés (parce que dangereux) doivent être mis dans des établissements distincts, car leur comportement agressif est exacerbé par la stigmatisation de leur stupidité par les autres détenus. Y-a-t-il un diagnostic de QM et une politique carcérale les concernant ?
- la confidentialité des boîtes aux lettres est sujette à caution avec le type de serrure existant;
- ailes psy : box d'observation = cachot ?
- le coût des travaux pour l'aménagement des nouvelles douches comprend le percement d'un mur entre une cellule et un ancien débarras (étayage sur un bâtiment classé) pour avoir une plus grande salle devant les douches (buanderie) – existence d'un dispositif d'accès en chicane devant 3 douches pour protéger l'intimité . En termes d'organisation, une seule douche peut donner l'accès à 36 détenus pour se laver chaque jour, comme le recommande la Directive européenne et donc servir une aile entière (même surpeuplée). Voir en comparaison ce que durent les passages d'une aile à l'autre, fouilles, etc.

MAI

un certain laxisme a, de nouveau, été constaté au niveau de la non fermeture des grilles d'accès aux différentes ailes. Celles-ci étaient non verrouillées et les mouvements se faisaient sans contrôle; un risque de tentative d'évasion, par exemple, pourrait se produire

problématique des frais d'abonnement TV. Chaque détenu est obligé de souscrire, à son entrée, un abonnement TV de 10 €/mois (n.b. : il ne s'agit donc pas d'un abonnement par cellule, mais bien par occupant de cellule). Ce coût est élevé et la Direction a été interpellée. La Direction rappelle que la politique en la matière est de faire payer le service et annonce qu'une dépense d'investissement de 10.000 € est nécessaire pour remplacer le câblage

dans son édition du 2 mai, le journal Le Soir a fait état d'une proposition de 3 élus Groen/Ecolo de créer un Comité "D" chargé de contrôler tous les lieux de privation de liberté. La Commission de surveillance a communiqué sa réflexion au CCSP; elle est reprise ci-dessous :

Un Comité « D » pour contrôler les lieux fermés

SOCIÉTÉ La surveillance des lieux de détention fait défaut

- ▶ Trois élus Ecolo-Groen veulent créer un Comité « D » en Belgique.
- ▶ Cet organe serait chargé de contrôler tous les lieux de privation de liberté (prisons, asiles, centre pour étrangers).
- ▶ Un contrôle « externe et indépendant », réclament les verts.

Un Comité « D » (comme détention) pour surveiller tous les lieux fermés en Belgique (prisons, établissements psychiatriques, centres pour étrangers...)?

C'est l'idée déposée par trois élus Ecolo-Groen.

« Une personne privée de sa liberté d'aller et de venir est dans une position particulièrement vulnérable », rappellent les députés Lahssaini, Van Hecke et Jadot (Ecolo-Groen).

Ceux-ci souhaitent que l'Etat belge garantisse un contrôle « externe et indépendant » des établissements fermés, afin de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes



Le contrôle des conditions de détention, notamment en prison (comme ici à Forest), laisse à désirer en Belgique. © SYLVAIN PIRALIX

EN BELGIQUE

Les lieux

"La Commission de surveillance de la prison de Namur a pris connaissance ce vendredi 3 mai de l'article paru dans le journal *Le Soir* du jeudi 2 mai 2013 et relatant une proposition faite par trois élus Ecolo-Groen de créer un Comité "D" en Belgique. Cet organe serait chargé de contrôler tous les lieux de privation de liberté (prisons, asiles, centre pour étrangers).

La Commission de surveillance de la prison de Namur a relevé dans cet article les éléments suivants :

- le journaliste (Hugues DORZEE) fait état de ce que cela (le Conseil central de surveillance pénitentiaire et les 33 Commissions de surveillance) fonctionne mal et les obstacles sont nombreux;
- dans un rapport de juin 2012, le Médiateur fédéral a d'ailleurs dénoncé le fait que le système de surveillance actuel ne fonctionne pas. Il ne garantit ni l'indépendance, ni le professionnalisme des organes chargés de l'exercer.

La Commission de surveillance de la prison de Namur ne peut rejoindre les propos du journaliste. Elle considère qu'il n'y pas lieu de faire une généralisation sur le non-fonctionnement des Commissions de surveillance. Pour rappel, la Commission de surveillance de la prison de Namur assure pleinement son rôle dans le respect de la loi de principes du 12 janvier 2005.

Par ailleurs, la Commission de surveillance de la prison de Namur rappelle que sa composition est conforme au prescrit de la loi, qu'elle se réunit chaque mois et qu'une visite hebdomadaire est organisée par le/les Commissaires du mois désigné(s).

Elle souhaitait rappeler ce qui précède au Conseil central de surveillance pénitentiaire pour qu'il en informe, s'il le juge nécessaire, le journaliste précité. La Commission de surveillance adhère pleinement à l'idée de la création d'un Comité "D" qui dépendrait d'un pouvoir différent du SPF Justice.

La Commission de surveillance de la prison de Namur estime néanmoins que les trois élus Ecolo/Groen se sont trompés de cible. La lacune n'est-ce pas plutôt l'absence de services officiels d'inspection des prisons au sein du SPF Justice et dont le rôle est complémentaire à celui des Commissions de surveillance ?"

une réunion a eu lieu le 28 mai 2013 avec la Régie des Bâtiments en présence du Directeur Eric DELCHEVALERIE et des Commissaires Alain GENETTE, Philippe OLIVIER, Patrice PLANCHE et Sandrine STOKART. De cette entrevue, il semble difficile de s'orienter vers la formule de "sponsoring" envisagée par la Commission de surveillance. Il s'avère complexe de "coupler" un financement de nouvelles douches venant de 2 sources : les crédits fédéraux et un apport de la Commission et ce notamment en fonction de problème de responsabilité du propriétaire de la prison (Régie des Bâtiments) et du locataire dans le cas de travaux immobiliers. Suite aux informations communiquées, la Régie des Bâtiments devrait finaliser un cahier spécial des charges pour la création de nouvelles douches, un crédit budgétaire ayant déjà été engagé en février 2013 par le SPF Justice. Une attribution du marché pourrait se faire fin 2013. On notera que des problèmes d'humidité se manifestent déjà dans les nouvelles douches de l'aile C (problème d'aération, utilisation intensive des douches ce qui entraîne l'apparition de condensation, ...) et qu'il conviendra d'en tenir compte pour les nouveaux travaux (p.ex. prévoir une meilleure ventilation). L'attention a aussi été attirée sur le fait que la création de nouvelles douches risque d'entraîner un problème au niveau de l'alimentation en eau (manque de pression, ...)

JUIN

suite à l'arrêté pris par le Bourgmestre de Nivelles pour limiter l'occupation des cellules au sein de la prison de Nivelles, un courrier a été envoyé le 10 juin au Bourgmestre de Namur pour attirer son attention sur ce problème de surpopulation existant également à la prison de Namur (dû e.a. au problème de l'annexe)

Gérard BEAUMONT (Commissaire en attente de désignation) a eu un contact avec Eric DELCHEVALERIE, Directeur, au sujet des détenus en détention limitée; ils ont déménagé et sont désormais hébergés au-dessus du local "portier"

JUILLET

un détenu claustrophobe (mis au cachot) ne veut pas emprunter l'estafette pour aller effectuer le test "tuberculose" à la prison de Lantin

une enquête de satisfaction du bien être (pour le personnel et les détenus) a été menée par le SPF Justice. Les conclusions ont été présentées à la Direction et aux "agents chef". Ces conclusions n'ont pas l'air d'être bien appréciées. Une présentation devrait être proposée aux agents en septembre 2013

les détenus se plaignent du corps médical qui donnerait trop vite du valium. Les détenus devraient se manifester par courrier à la Commission

AoÛT

plusieurs détenus se plaignent d'une circulaire du SPF Justice qui rendrait payant un certain nombre de médicaments dit « de luxe », ce qui provoque une certaine tension. Ces dires sont confirmés par des gardiens. Pour la Direction, les médicaments concernés sont des médicaments de confort, qui peuvent parfois être utilisés à d'autres fins qu'à des fins thérapeutiques. La liste desdits médicaments "de luxe" n'est pas en possession de la Direction; il faudrait la demander aux médecins de la prison. L'objectif de la mesure est un objectif d'économie.

les problèmes liés aux sorties et congés pénitentiaires accordés par la Direction de la Gestion des Détenus (DGD) ont été abordés avec la Direction. La Direction a confirmé à la Commission de surveillance qu'il s'agit, dans le cas présent, de la mise en œuvre de décisions d'ordre politique.

SEPTEMBRE

le 24 septembre, la Commission de surveillance a évoqué avec le Gouverneur de la Province de Namur, Denis MATHEN, les problèmes les plus importants rencontrés et récurrents, à savoir :

- la surpopulation chronique constatée. La prison de Namur (qui compte 140 places) héberge plus de 200 détenus (n.b. : la prison de Namur est dans le top 3 des prisons les plus surpeuplées);
- la vétusté du bâtiment et les conditions d'hygiène déplorables (un WC par cellule pour 3 détenus, sans aucune intimité pour les occupants). Il a été rappelé que les travaux qui sont à effectuer à la prison sont confiés à la Régie des Bâtiments. La Direction de la prison est toujours en attente du lancement d'un cahier spécial des charges pour la construction de nouvelles douches;
- la problématique du parking qui est régulièrement saturé et pourrait empêcher l'accès des véhicules de secours en cas de problème grave;
- l'inadéquation de la prison pour la prise en charge d'un nombre important de détenus de l'aile psychiatrique

Au terme de l'entrevue, les premières pistes de réflexion suivantes ont été envisagées :

- une rencontre annuelle avec la Commission de surveillance pourrait avoir lieu avec le Gouverneur pour un échange d'informations;
- le Gouverneur, lors de sa prochaine visite annuelle à la prison (telle que prévue par le Code d'Instruction Criminelle), aborderait avec la Direction le problème de l'accès au parking (examen du statut juridique du parking avec la Régie des Bâtiments) et du problème de sécurité au travers du plan d'urgence communal notamment;
- le Gouverneur interrogera la Régie des Bâtiments (et son nouveau Directeur Alain SIMON) sur l'état d'avancement de l'élaboration du cahier spécial des charges pour la création de nouvelles douches (dont la finalisation avait été prévue pour fin juillet 2013 selon Monsieur NOE de la Régie des Bâtiments et que la Commission avait rencontré le 28 mai 2013);
- sur suggestion du Gouverneur, Sandrine STOKART étudiera avec des confrères de Dinant et Andenne la possibilité de structurer une Commission de surveillance dans ces deux prisons, en collaboration avec le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire.

le Commissaire Patrice PLANCHE a émis les suggestions suivantes :

- profiter des nouveaux transferts de compétences à la Région wallonne (dans le cadre de la 6^{ème} réforme institutionnelle) pour examiner la "dimension mentale" dans les prisons;
- informer des travaux de la Commission de surveillance, via un communiqué de presse relatant ses activités (au moment par exemple de la sortie du rapport annuel 2013)

OCTOBRE

le 25 octobre, la Commission de surveillance a évoqué, avec le Bourgmestre Maxime PREVOT, les problèmes les plus importants rencontrés, à savoir :

- la surpopulation chronique constatée. La prison de Namur (qui compte 140 places théoriques) héberge plus de 200 détenus;
- la vétusté du bâtiment et les conditions d'hygiène déplorables (un WC par cellule pour 3 détenus, sans aucune intimité pour les occupants). Il a été rappelé que les travaux qui sont à effectuer à la prison sont confiés à la Régie des Bâtiments. La Direction de la prison est toujours en attente du lancement d'un cahier spécial des charges pour la construction de nouvelles douches;
- la problématique du parking qui est régulièrement saturé, ce qui pourrait empêcher l'accès des véhicules de secours en cas de problème grave;
- l'inadéquation de la prison pour la prise en charge d'un nombre important de détenus de l'aile psychiatrique;
- la problématique des mouvements de grève avec le remplacement des agents pénitentiaires par des membres de la police locale pour assurer les tâches essentielles à l'intérieur de la prison. Vu le caractère répétitif de ces grèves, les policiers ont exprimé leur mécontentement, et leur désir de ne plus participer à ce remplacement qui n'entre pas dans le cadre de leurs missions au service du citoyen.



25 octobre 2013 - Le Bourgmestre (3^{ème} en commençant par la gauche)

Une visite de la prison a ensuite été organisée.

En suite à la visite, le Bourgmestre Maxime PREVOT a fait part de ses commentaires, qui peuvent se résumer ainsi :

- ne pensait pas que la prison était si vétuste;
- est convaincu du problème de la surpopulation;
- lourdeur de l'ambiance (l'air) quand on entre dans une cellule;
- a relevé la dimension familiale (relations conviviales entre les gardiens, la Direction et le détenus);
- surpris de voir qu'un seul gardien surveille la salle des visites;
- étonné de voir la libre circulation des détenus.

Henri DEWASME, Commissaire, a de nouveau évoqué le problème du remplacement du personnel en cas de grève par la Police et le problème de surpopulation (et des mesures prises par les Bourgmestres de Forest et de Nivelles).

Sur le premier point (intervention de la Police en cas de grève), le Bourgmestre a rappelé qu'il était surpris du coût occasionné pour la Ville par ce type d'intervention. Il se dit preneur d'un service minimum, tout comme tous les Directeurs de prison. Et le Bourgmestre avance qu'il ne faut pas pallier à la carence de la prison et qu'il faut essayer de faire bouger le Fédéral en limitant les interventions au minimum.

Sur le second point (surpopulation), le Bourgmestre n'a pas voulu s'inscrire dans la même démarche (populisme pour lui) suivie par les Bourgmestres de Forest et Nivelles. Pour lui, dans l'état actuel, il n'y a pas d'alternatives. D'autant plus que si le Parquet le requiert, il n'aura pas le choix que de "lâcher" du lest.

En ce qui concerne la problématique du parking, le Bourgmestre va interpellier l'Echevine de la mobilité et informera la Direction et la Commission de surveillance du résultat de sa démarche.

L'idée de l'organisation d'une réunion annuelle Bourgmestre/Commission est retenue.

Le rapport de l'Observatoire présenté au Parlement le 30 septembre 2013 a été examiné. Henri DEWASME, Commissaire, met en avant le fait que tout ce qui fait l'objet des réflexions et des plaintes mensuelles de la Commission de surveillance se trouve repris dans ce document, qui émet des considérations réalistes et sans aucun détour. Il se demande à quoi sert encore de transmettre des informations qui sont connues de longue date, à tous les niveaux, et sans aucune ambiguïté ? Il a de plus en plus l'impression que la Commission est là que pour faire gagner du temps au pouvoir Exécutif qui reporte (de mois en mois, puis d'année en année et enfin de décade en décade) la prise des mesures obligatoires que tout le monde connaît, mais qu'ils font tous semblant de découvrir subitement ! Il constate aussi que le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire n'est pas épargné.

NOVEMBRE

2 cellules de l'aile B en cours de restauration par un détenu (vu que la population a diminué)

les travaux pour "entrée pompiers" ont démarré. Six mois de travail sont prévus, s'il n'y a pas de problème d'intempéries. Ces travaux, selon les gardiens, ne causent pas de problème pour les détenus, le petit préau (aile D) étant également utilisé

participation, le 22 novembre, aux Etats généraux de la prison où Sandrine STOKART a introduit le deuxième thème "le service garanti dans les prisons en cas de grève"



La Libre du 22 novembre 2013 - CLOU

DÉCEMBRE

un détenu s'est bagarré avec le personnel et a été "tabassé". Ce détenu était surveillé; il était soupçonné de racketing. Il aurait détruit du mobilier dans sa cellule, d'où l'intervention des gardiens. Le détenu présentait différents hématomes; l'immobilisation n'a pas été douce. La Direction a été rencontrée et n'a pas eu connaissance de l'origine de la bagarre. Le détenu a été transféré à la prison de Mons. Aucune radiographie n'a été programmée à la prison de Namur. Le gardien et le détenu en cause vont déposer plainte. Patrice PLANCHE, Commissaire, va prendre contact avec le médecin de la Commission de surveillance de la prison de Mons

6 - Problèmes évoqués avec la Direction

JANVIER

état de la population carcérale : au 11 janvier 2013, 208 détenus

FÉVRIER

état de la population carcérale : 217 détenus au 1^{er} février 2013

MARS

état de la population carcérale : 221 détenus au 27 février 2013

AVRIL

état de la population carcérale : non disponible

MAI

état de la population carcérale : non disponible

JUIN

état de la population carcérale : non disponible

annonce du départ de la Directrice adjointe Mme CONTRI à la prison d'Ittre

JUILLET

état de la population carcérale : non disponible

AOÛT

état de la population carcérale : 208 détenus

la Direction de la prison confirme le début des travaux, en septembre 2013, pour le chantier "Poste de Commandement Intégré (PCI)" et pour le chantier "préau". L'investissement global sera de l'ordre du million d'euros. Les travaux pour le PCI vont durer plusieurs mois mais causeront moins de problème au niveau de la gestion des détenus que les travaux pour le préau. Pour rappel, les travaux "préau" consistent à créer une ouverture pour permettre le passage des camions du SRI. Le problème du personnel nécessaire pour le PCI a également été abordé. La Direction confirme que les besoins sont évalués à 12/14 ETP; il s'agira bien de personnel supplémentaire vu que le PCI devra être opérationnel 24h/24h

audit SPF Justice : résultats et présentation au personnel. La Direction confirme que l'audit sur le bien être au travail a mis en avant un problème récurrent (80 % du rapport), à savoir celui de la prise des congés

SEPTEMBRE

état de la population carcérale : non disponible

la Régie des Bâtiments n'a pas encore transmis à la Direction le cahier spécial des charges pour la construction de nouvelles douches. La Direction suggère à la Commission de surveillance de prendre contact avec le Directeur régional Monsieur JADOT

la Direction de la prison confirme le début des travaux pour le chantier "Poste de Commandement Intégré (PCI)" et le chantier "préau". L'investissement global sera de l'ordre du million d'euros, avec les inconvénients que cela va entraîner (comme par exemple l'interruption des travaux pour intempéries)

OCTOBRE

état de la population carcérale : 202 détenus

la Régie des Bâtiments n'a encore rien transmis à la Direction. Selon la Direction, la Régie des Bâtiments attend que les premières douches qui ont été construites soient à nouveau opérationnelles, de telle manière à rédiger un cahier spécial des charges plus conséquent et construire des douches "fiables".

la Direction de la prison confirme que les travaux du "Poste de Commandement Intégré (PCI)" ont débuté (devrait être opérationnel mi 2014). Dans ces travaux sont prévus la réparation de la barrière du parking, avec surveillance par caméra. La Direction de la prison devra solliciter l'accord de la Ville pour l'installation de cette caméra, dont les images pourront être utilisées lors de la constatation d'un acte de vandalisme.

NOVEMBRE

état de la population carcérale : 192 détenus au 27 novembre

un courrier a été adressé à Christian JADOT Directeur régional de la Régie des Bâtiments pour voir où en est l'élaboration du cahier spécial des charges pour l'installation de douches supplémentaires

distribution des médicaments : ce problème (qui fera l'objet d'un échange avec les médecins des Commissions de surveillance) a été succinctement abordé. La Direction a confirmé que les détenus ne distribuent pas les médicaments. Par contre, pour les médicaments de la "pharmacie de famille", ils peuvent être distribués par le personnel pénitentiaire. Les médicaments à caractère plus sensibles sont remis aux détenus dans la pharmacie. La Direction a aussi mis en avant que le problème de distribution des médicaments est aussi conditionné par les disponibilités des infirmiers

DÉCEMBRE

état de la population carcérale : non disponible

La Direction a annoncé l'arrivée :

- d'un militaire iranien en provenance du centre Fedasil de Florennes (aurait agressé 2 personnes au couteau). Le GIS de la Police a du intervenir et le détenu est au cachot;
- d'un détenu de la prison de Mons. Ce détenu s'automutile. Il était servant à la prison de Mons; il semblerait que le psychiatre lui aurait prescrit un médicament qui aurait entraîné une dégradation de son état. Il est actuellement au cachot; il a peur des autres détenus.

7 - Autres

7 - a Revue de presse

Une revue de presse (quadrimestrielle) a été réalisée et diffusée aux membres de la Commission. Les trois tables de matière (voir pages 29, 30 et 31) reprennent, d'une manière exhaustive, la liste des différents articles relevés pendant l'année écoulée.

7 - b Poursuite des rencontres avec différents acteurs de la prison (synthèse)

JANVIER

rencontre avec les médecins MORTIER et COURTOIS, ainsi qu'avec Madame DUSSART infirmière.

Les points suivants ont été abordés :

- difficulté pour le médecin de la Commission d'obtenir des informations précises sur le statut médical des détenus en fonction du secret médical. Les médecins de la prison rappellent qu'ils sont disponibles et qu'ils peuvent être interpellés sur un problème rencontré. La relation entre le médecin de la prison et le médecin de la Commission peut se concevoir comme la relation qui peut exister entre un médecin traitant avec un médecin mutualiste. L'objectif à rechercher est d'améliorer la prise en charge du patient-détenu;
- dépistage de la tuberculose. Le car de dépistage de la Province de Namur n'est plus opérationnel et ne le sera plus. La prison utilise donc l'intradermo. Néanmoins, depuis novembre 2012, il n'y a plus de possibilité d'obtenir d'intradermo (rupture de stock). Le contrôle des détenus et du personnel n'existe plus. Il est suggéré que les médecins de la prison prennent contact avec le CHR et le SPMT pour voir s'il n'existe pas de solution. Il a aussi été rappelé qu'il s'agit d'un problème de santé publique et qu'une réquisition pourrait être étudiée;
- rappel de la problématique de la méconnaissance du statut de santé des détenus (à risque) à transférer. Après échange de vues, les médecins de la prison sont disponibles pour informer les services de Police en charge du transfert. Une piste qui pourrait être étudiée : s'adjoindre la collaboration de la Croix-Rouge;
- paiement des prestations des médecins. Les délais de paiement sont toujours très longs (les prestations de septembre 2012 viennent d'être payées). Des négociations sont en cours pour revoir les contrats médecin-Pénitentiaire,
- il n'y a plus de médecin fonctionnaire et l'engagement de médecin privé s'avère de plus en plus difficile. Le médecin est rémunéré à l'heure de prestation. Pendant la période de garde, il est rémunéré à la prestation;
- le service infirmier (agent statutaire) fonctionne en semaine de 8 à 16 heures. En week-end, les prestations se font de 8 à 12 heures;
- les prescriptions se font par voie informatique;
- une formation continue existe et une circulaire avec un "guide line" fixe les modalités d'intervention;
- Lantin dispose d'une polyclinique des détenus qui fonctionne bien;
- aile psy et surpopulation. La Belgique vient de se faire interpellé par un organisme international; ce point a été évoqué avec le CCSP le 1^{er} février 2013

L'État belge lui doit pas moins de 19.000 euros

Les médecins des prisons ne sont plus payés

 Hier, on apprenait que certains membres du personnel médical des prisons belges portaient en grève administrative. À Namur, on ne devrait pas en arriver là. « Ca ne servirait à rien », explique le Dr Mortier, qui intervient à la prison. « Mais l'administration ne nous paie plus depuis juillet. Cela pose de gros problèmes à certains ! »

sources de revenu. Mais alors que je suis un médecin aux revenus moyens, l'administration me doit 19.000 euros ! Par les temps qui courent, j'aimerais autant les avoir sur mon compte »
On le comprend. Surtout quand on sait que pour certains médecins, ces retards posent de réels problèmes. « Certains psychiatres, par exemple, ont des contrats avec

« Récemment, on nous avait assuré que tout serait payé pour le 21 décembre. Mais on nous parle maintenant d'un problème flou de comptabilité, et nous assurant que nous serons payés dans 15 jours. C'est comme ça depuis cinq mois... »
Une situation choquante. D'autant plus quand on connaît l'intransigeance de l'État quand il faut honorer nos impôts. « Je sais

La Meuse Namur du 4 janvier 2013

FÉVRIER

rencontre avec Vincent SERON, Membre du CCSP (chargé de cours adjoint ULg – coordinateur de la formation certifiée Criminologie et Police). Les points suivants ont été abordés :

- présentation des Membres de la Commission de surveillance;
- présentation et remise du rapport 2012;
- suivi de la réunion d'information du 4 octobre 2012 au SPF Justice, à savoir :

poursuite du travail pour "tenter de faire passer" la tutelle du CCSP du Ministre de la Justice vers le Parlement, demander au Parlement de porter la limite d'âge pour être Commissaire à 75 ans et suggérer au Parlement de porter la durée du mandat de Commissaire de la Commission de surveillance à 5 ans (comme c'est le cas pour les membres du CCSP = uniformisation) : des propositions de loi vont être déposées à la Chambre (fin février ?)

établir un rapport général tous les 2 ans et un rapport thématique une année sur deux (comme par exemple un rapport spécifique sur la santé) : un questionnaire est en cours de rédaction par le CCSP pour récolter les informations auprès des Commissions de surveillance

désigner un de ses membres comme une personne ressource pour chaque Commission de surveillance et demande de mise à disposition d'un manuel de procédures/références (normes, ...) pour les Commissaires : le CCSP étudie la création d'un site internet

- problématique aile psy (excès de détenus) : Patrice PLANCHE va rédiger une note qui sera communiquée aux Membres et au CCSP;
- remboursement des indemnités kilométriques : problème évoqué;
- Sandrine STOKART a demandé à Vincent SERON de lui fournir le support informatique pour "rentrer" les frais de déplacement;
- Patrice PLANCHE a évoqué l'idée d'organiser des rencontres des Commissions de surveillance francophones pour s'échanger les expériences.

MARS

Axelle FRANCOIS (doctorant ULg) est venue présenter les grandes lignes de son travail de recherche "**Prison et vie affective sexuelle**" effectué au sein de l'Université de Liège – Ecole liégeoise de Criminologie Jean CONSTANT.

L'objectif est de faire une photographie de ce qui est possible de faire pour aider les détenus au point de vue sexualité (= améliorer les conditions familiales et sexuelles en prison). Un questionnaire a été conçu pour être distribué aux détenus des 10 prisons francophones. La démarche a été validée par la Direction de la prison de Namur. A ce jour, un taux de réponse (utilisable) de +/- 20 % a déjà été enregistré. Le rôle de la Commission de surveillance serait de remettre à chaque détenu le questionnaire avec un bref commentaire (n.b. : suggestion de mettre un papillon explicitant de manière synthétique le but de l'enquête).

Au cours de l'échange, différents points ont été soulevés. A titre d'exemples :

- respect vie privée ;
- formulation ambiguë de certaines questions;
- difficulté de réponse sur l'échelle proposée (de 1 à 10).

AVRIL

rencontre avec Pierre LEONARD, Président de l'asbl ASJ-Namur (Service d'aide sociale aux détenus).

Pour rappel, lors de la réunion du 11 janvier 2013, Sandrine STOKART a rencontré un détenu. Ce détenu était arrivé de la prison de Mons, mais ses vêtements n'avaient pas suivi. La Direction a été interpellée; le vestiaire ne disposait plus de vêtements de réserve. En suite à cette situation, et sur suggestion de Henri DEWASME, il a été décidé de rencontrer le Président de la Commission d'aide aux détenus.

Un échange de vue enrichissant a eu lieu entre les membres de la Commission de surveillance et le Président Pierre LEONARD.

On en retiendra pour l'essentiel que :

- le Service d'Aide sociale aux Justiciables (SAJ) est un service financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'occupe des détenus et des victimes en dehors de la prison;
- le Service d'Aide aux Détenus (SAD) est agréé par la Wallonie. Il dispense une aide aux détenus à l'intérieur de la prison et organise des activités (peinture, sculpture, gymnastique, apprentissage du code la route, ...);
- les rapports d'activités 2012 ont été communiqués;
- les moyens humains des SAD et SAJ sont de 51 ETP pour Bruxelles et la Wallonie;
- 285 dossiers ont été ouverts en 2012 [2 assistant(e)s sociaux mi-temps sont attirés à la prison de Namur];
- le service examine un dossier à la demande d'un détenu (des boîtes aux lettres existent pour y déposer les demandes);
- le SAD aide le détenu (mais ne peut faire du caritatif) pour par exemple constituer un dossier pour le TAP (n.b. : le service social propre à la prison ne donne pas ce type de service mais s'occupe plus de l'aspect expertise);

- 50 % des agents pénitentiaires voient le travail du SAD comme une "entrave" à leur travail, mais on peut estimer que 25 % des demandes d'intervention viennent via les agents pénitentiaires;
- le SAD dispose d'un bureau à la prison et les deux agents y affectés sont Eliane DELVAUX et Amandine ARNOULD;
- le problème du manque de vêtements est surtout marquant pour l'aile psychiatrique. Le SAD peut intervenir via ses bénévoles.

Au terme de l'échange, la Commission de surveillance a manifesté le souhait de conserver le contact avec Pierre LEONARD et de l'inviter occasionnellement à nos réunions.

7 - c (Sur) Population au 31 janvier 2014 (pour une capacité de 140 places)

	nombre	%
délinquant anormal interné (loi déf. sociale)	27	14.06 %
interné de déf. sociale non définitif	1	0.52 %
prévenu sous mandat d'arrêt	84	43.75 %
condamné	78	40.63 %
MDT	2	1.04 %
	192	100.00%

soit une surpopulation de 35 % (en diminution par rapport au taux de surpopulation mentionné dans le journal La Meuse du 23 avril 2013 - 56 %).



7 - d La prison de Namur : description sommaire de l'établissement (extrait du site du SPF Justice).

Depuis 1874, la prison de Namur sert de maison d'arrêt et de maison de peines. La prison est en forme d'étoile et comporte des sections ouvertes. On y trouve également une annexe psychiatrique.

Historique

C'est à Edouard DUCPETIAUX, premier Inspecteur général des prisons de la Belgique indépendante, que l'on doit, entre autres, la conception de la prison de Namur. Inaugurée en 1876, cet établissement est construit sur le célèbre modèle de l'étoile à 4 branches.

Autour d'un centre initialement réservé à l'observation, s'articulent les trois ailes de détention pour les détenus de sexe masculin, tandis que le quartier des détenues se situait dans les deux étages de la quatrième branche, le rez-de-chaussée étant occupé par les locaux administratifs et la salle de visite. En 1970, une annexe psychiatrique a été construite dans le prolongement de l'aile B. Aujourd'hui, il n'y a plus de femmes détenues à Namur.

D'un régime cellulaire visant l'isolement des détenus, favorable à leur amendement, la prison a connu une évolution progressive et irrémédiable vers un régime plus communautaire.

L'objectif visé est la réinsertion socioprofessionnelle du détenu, la prison devant servir non seulement de lieu de neutralisation mais surtout de passerelle vers un comportement et une vie socialement adaptés.

La prison de Namur est implantée au centre de la ville, tendance qui s'inverse aujourd'hui. Cette localisation fait d'elle un établissement plébiscité par les condamnés qui y reçoivent plus aisément des visites que dans les prisons modernes décentrées.

Son remplacement par un établissement plus moderne répondant aux normes de confort et de sécurité actuelles est politiquement programmé dans le Master plan dans un délai qui n'est pas encore fixé.



entrée principale

Régime

La prison de Namur fut principalement une maison d'arrêt pour hommes et pour femmes, dotée par ailleurs d'une annexe psychiatrique. Il y avait donc un quartier pour hommes composé de 3 ailes de 3 sections chacune, un quartier pour femmes de 20 places et une annexe psychiatrique de 24 places. On y retrouvait également quelques condamnés tant chez les hommes que chez les femmes.

En 2010, les femmes détenues à la prison de Namur ont été transférées vers d'autres quartiers pour femmes des prisons du Sud du pays. Cette mesure a permis le désengorgement de la prison de Jamioulx qui a fait l'objet de travaux urgents de désamiantage.

Depuis lors, il n'y a donc plus de femmes détenues à la prison de Namur, celle-ci étant donc exclusivement composée d'une population masculine.

Le régime en vigueur est un régime dit "progressif". Les détenus entrant, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont en principe placés à l'aile B. Par la suite, ils ont la possibilité de passer à l'aile A en fonction de leur situation juridique et de leur comportement. Certains pourront enfin passer à l'aile C, une aile ouverte pendant la journée, composée de détenus travailleurs. Ils y ont droit à plus de visites hors surveillance et plus de temps au téléphone. Ce régime ne vaut pas pour les détenus incarcérés pour des faits de mœurs qui sont placés dans une section spécifique de l'aile A.

Infrastructure

La capacité totale de la prison de Namur s'élève à 134 places dont 22 places dans l'annexe psychiatrique.

L'infrastructure a été modernisée ces dernières années pour ce qui concerne les locaux dédiés à l'enseignement et aux soins des détenus. Une salle de spectacle a été aménagée à l'étage de l'annexe psychiatrique. Il n'existe toutefois pas de salle de sport et les préaux extérieurs sont peu propices aux activités communautaires.

Enfin, deux locaux ont été aménagés pour l'organisation de visites hors surveillance (VHS), illustrant ainsi la priorité donnée par la direction au maintien de contact entre les détenus et leurs proches.



La Meuse Namur du 9 juin 2012

Ateliers

La prison de Namur dispose d'un seul atelier "Entrepreneur" (surface d'environ 180 m² de travail + 300 m² de stockage). Vingt détenus au maximum peuvent y travailler, ce nombre étant variable en fonction du travail à réaliser. Tous les types de travaux peuvent y être réalisés : montage, conditionnement, emballage, encartage, etc.

Prison de Namur - Revue de presse du 1er quadrimestre 2013

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	La Meuse	4-janv-13	L'Etat belge lui doit 190.000 €							1
1	La Meuse	4-janv-13	Le curé Lamotte en enfer					1		
1	La Libre	4-janv-13	Les médecins payés mardi							1
1	La Libre	8-janv-13	L'absentéisme en progression		1					
1	La Libre	11-janv-13	Strasbourg épingle une nouvelle fois la Belgique						1	
1	La Meuse	12-janv-13	Vie en prison							1
1	La Libre	12-janv-13	La libération conditionnelle durcie pour longues peines							1
1	La Meuse	28-janv-13	46 décès en prison en 2012							1
1	Ciné Télé Revue	31-janv-13	Dutroux est-il à plaindre ?							1
1	Le Soir	31-janv-13	Directrice et détenu amoureux							1
1	La Libre	4-févr-13	TAP, mode d'emploi							1
1	La Libre	6-févr-13	Libération conditionnelle : une loi utile ou nuisible							1
1	Le Soir	8-févr-13	Policiers privés de prisons							1
1	La Meuse	12-févr-13	Le mur de la prison (Jamioulx) s'effrite							1
1	La Meuse	13-févr-13	La prison de Namur, c'est digne du Moyen âge							1
1	La Libre	13-févr-13	On ne fera pas disparaître la folie							1
1	La Libre	15-févr-13	Les détenus restent plus longtemps en prison							1
1	La Libre	15-févr-13	La loi Salduz annulée en partie	1						
1	La Libre	16-févr-13	Annulation de la loi Salduz : le verre à moitié vide, le verre à moitié plein	1						
1	Le Soir	22-févr-13	Vers des prisons différenciées							1
1	La Libre	27-févr-13	Prisons : l'exemple français							1
1	La Meuse	2-mars-13	Une prison de haute sécurité à Andenne							1
1	Le Soir	6-mars-13	Un directeur de prison prône la fin des prisons							1
1	La Libre	6-mars-13	Et si on imaginait des prisons intelligentes							1
1	Le Soir	8-mars-13	Le cri d'alarme des visiteurs de prison							1
1	La Libre	9-mars-13	Les livres de la Foire pour la prison ?							1
1	La Libre	14-mars-13	Les condamnés à moins de 3 ans sauteraient la case prison							1
1	Le Soir	15-mars-13	Réfléchir au sens de la prison							1
1	La Libre	19-mars-13	Farid Bamouhammad reste en prison							1
1	Dh net	9-avr-13	Le Bourgmestre de Nivelles réagit à la surpopulation carcérale						1	
1	Le Soir	11-avr-13	Un pavé mayoral dans le marasme carcéral						1	
1	La Meuse	23-avr-13	Prisons : un nouveau record !						1	
1	7 sur 7	24-avr-13	Les médecins des prisons s'attendent à des mois difficiles							1
1	7 sur 7	24-avr-13	Nivelles somme l'Etat de régler la surpopulation carcérale						1	
34				2	1	0	0	1	5	25

Prison de Namur - Revue de presse du 2ème quadrimestre 2013

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	DH Net	1-mai-13	Décès d'un détenu à la prison de Nivelles							1
1	Le Soir	2-mai-13	Un Comité D pour contrôler les lieux fermés							1
1	La Libre	4-mai-13	Des pères détenus mais pas absents							1
1	La Libre	14-mai-13	Fouilles systématiques au retour du arloir							1
1	Le Soir	14-mai-13	Tour de vis dans les prisons							1
1	La Meuse	18-mai-13	5.000 musulmans en prison						1	
1	Télé Moustique	22-mai-13	Dans la tête d'une visiteuse de prison							1
1	La DH	24-mai-13	La prison de Forest rationne les détenus							1
1	L'Avenir	28-mai-13	La Belgique veut louer Tilburg 3 ans de plus						1	
1	Le Soir	30-mai-13	Une liste de 230 détenus dangereux							1
1	La Libre	31-mai-13	Nouveau record absolu : on a frôlé les 12.000 détenus						1	
1	La Meuse	6-juin-13	En prison, tout coûte plus cher							1
1	Le Soir	5-juin-13	Lantín : la prison sous tension							1
1	La Libre	6-juin-13	La prison de Lantín risque d'imploser							1
1	Marianne	8-juin-13	Prisons : le document "révolutionnaire" pour libérer les détenus						1	
1	Le Soir	10-juin-13	Les prisons du futur confiées au privé							1
1	La Libre	16-juin-13	Rumeurs d'une prison "haute sécurité" à Achêne						1	
1	Le Soir	16-juin-13	A l'ombre de Lantín, une prison "poudrière"							1
1	Le Soir	16-juin-13	Vers une prison de très haute sécurité sur le site d'Achêne							1
1	La Meuse	20-juin-13	La prison de haute sécurité se précise à Ciney							1
1	Le Soir	20-juin-13	La prison de haute sécurité se précise - Rencontre avec le ministre							1
1	Le Soir	21-juin-13	"Si la prison brûle, on n'y est pour rien"							1
1	L'Avenir	24-juin-13	Une prison de haute sécurité à Achêne ?							1
1	La Meuse	28-juin-13	Nivelles. Plus aucun détenu n'entre en prison							1
1	La Libre	28-juin-13	Les prisons verrouillées de l'extérieur						1	
1	La Meuse	29-juin-13	Eerdekens veut limiter le nombre de prisonniers						1	
1	Le Soir	29-juin-13	Nivelles ne fait pas (encore) d'émules						1	
1	Marianne	13-juil-13	Détenus en séjour illégal						1	
1	La Meuse	19-juil-13	370.000 € de plus par jour pour les détenus							1
1	La Meuse	24-juil-13	Les retours de détenus chez eux va grimper						1	
1	L'Avenir net	9-août-13	La police consacre 20.000 h de travail à remplacer les gardiens en grève							1
31				0	0	0	0	0	10	21

Prison de Namur - Revue de presse du 3^{ème} quadrimestre 2013

				thèmes						
				Loi Salduz	agents pénitentiaires	maisons de justice	évasion	libération Martin	population	autres
1	La Libre	4-sept-13	Surveillés par GPS à domicile							1
1	La Meuse	5-sept-13	Une prison ultramoderne, ultrasécurisée et mixte						1	
1	La Libre	16-sept-13	Demain, je serai un homme libre							1
1	La Meuse	19-sept-13	4 millions d'€ versés aux détenus							1
1	L'Avenir	23-sept-13	Andenne - Le prisonnier avait pris une infirmière en otage				1			
1	L'Avenir	25-sept-13	Soins dans les prisons : les médecins menacent d'une grève							1
1	Le Soir	25-sept-13	Bart De Wever rêve de construire une prison au Maroc						1	
1	L'Avenir	30-sept-13	Plus de forfait pour la garde médicale							1
1	Le Soir	1-oct-13	Un rapport alarmant : les prisons explosent, les détenus explosent							1
1	La Libre	1-oct-13	Un tableau très noir du système carcéral belge							1
1	RTL.be	16-oct-13	Prison de Marche-en-Famenne : pas encore de détenu mais déjà en grève						1	
1	L'Avenir	17-oct-13	Marche : la nouvelle prison peu sûre, dit la CSC						1	
1	Le Soir	17-oct-13	Gardiens de prison : un métier tout en sécurité							1
1	La Meuse	18-oct-13	La prison de Marche prête à accueillir des détenus						1	
1	DH.be	28-oct-13	Les frais de taxi des détenus continuent d'exploser							1
1	Le Soir	31-oct-13	Nouveau bracelet électronique à l'essai							1
1	La Libre	31-oct-13	Illégales, les fouilles au corps systématiques en prison							1
1	Le Soir	6-nov-13	Libérer plus vite pour vider les prisons						1	
1	Le Soir	7-nov-13	Nouvelles prisons : le coût du détenu de trop						1	
1	La Libre	19-nov-13	C'est de nouveau l'enfer à la prison de Forest						1	
1	La Meuse	21-nov-13	Courard veut s'attaquer aux indemnités des prisonniers							1
1	La Meuse	21-nov-13	Deux fois plus de gardiens de prison sanctionnés							1
1	22-nov-13	La Libre	Réformer la prison, adapter les peines							1
1	L'Avenir	23-nov-13	Nos prisons sont devenues des entrepôts						1	
1	L'Avenir	28-nov-13	Le Député Bastin se soucie de la prison d'Achêne						1	
1	La Libre	9-déc-13	Un téléphone par cellule de prison							1
1	L'Avenir	10-déc-13	Prison d'Achêne : une réponse qui n'apporte rien						1	
1	Le Soir	12-déc-13	Le bracelet comme peine principale						1	
1	L'Avenir	16-déc-13	Evasion de Lantin. Il n'en est pas à sa première cavale				1			
1	L'Avenir	17-déc-13	Six prisonniers marocains transférés au Maroc						1	
1	La Libre	17-déc-13	Les services d'aide aux détenus rêvent aussi d'autres prisons							1
1	La Libre	19-déc-13	"Farid le Fou" fait condamner l'Etat							1
1	L'Avenir.net	23-déc-13	7 nouvelles prisons et 1.500 places pour endiguer la surpopulation						1	
1	Le Soir	23-déc-13	Grève des prisons : le rapport qui fâche							1
1	RTL.be	24-déc-13	Loi Salduz : la Ministre de la Justice débloque 8 millions	1						
1	Le Soir	24-déc-13	Deux prisons "en cadeau"						1	
1	DH.net	27-déc-13	Argent de poche garanti à chaque détenu							1
1	L'Avenir	27-déc-13	Porte ouverte à la prison - Nivelles							1
38				1	0	0	2	0	15	20

